

**COMITÉ SYNDICAL
DU 2 JUILLET 2019**

PROCÈS VERBAL

Le deux juillet deux mille dix-neuf, les administrateurs du Comité syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le vingt juin deux mille dix-neuf, en raison d'un défaut de quorum constaté à l'ouverture de la séance du vingt juin, se sont réunis à 9h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, Belaïde BEDREDDINE, David BELLARD et Pierre BELL-LLOCH, Mme Célia BLAUDEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Colombe BROSSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), MM. Denis LARGHERO et Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIAS, Annick OLIVIER et Anne-Constance ONGHEMA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART

M. Denis LARGHERO à M. Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la séance :

Mme Agathe COHEN, direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris

M. Titouan LE GUERN, direction des finances de la Ville de Paris

M. Yves DAUPHIN, chef de service Seine par intérim à la direction de l'eau des Hauts-de-Seine

M. André BARAGLIONI,

Mme Melinda TELLIER, direction des services de l'eau et l'assainissement du Val-de-Marne

M Valéry MOLET, directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs

Mme Tiphanie PAYRE, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'EPTB Seine Grands Lacs

M. Patrick AMORIS, directeur de Cabinet du Président - EPTB Seine Grands Lacs

Mme Caroline CARLIER, cheffe du service du secrétariat général et des affaires juridiques de l'EPTB Seine Grands Lacs

Mme Lucile CLAVERIE, directrice des finances, comptabilité et marchés publics de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. Grégoire ISIDORE, directeur de la Bassée et de l'hydrologie de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. Marc VINCENT, directeur des projets et de l'innovation de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. Jean-François MAGNIEN, directeur de la modernisation et de l'audit interne de l'EPTB Seine Grands Lacs

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h45.

M. Jean-Michel VIART a accepté de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, qui lui ont été proposées.

M. le Président propose d'examiner l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque administrateur, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

1. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération n°2018-02/03 du 8 février 2018, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas douze années, la capacité d'occupation du domaine à titre gracieux et temporaire, le renouvellement de l'adhésion aux associations, et la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 5 mars 2019 et le 7 juin 2019, rattachées à la séance du 20 juin 2019 :

- **Décision n°2019-04-01 du 12 avril 2019 approuvant un acte d'engagement pour la délivrance de fichiers fonciers non anonymisés**

Un acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) des fichiers fonciers non anonymisés est approuvé. Ledit acte n'implique aucune incidence financière.

- **Décision n°2019-05-01 du 6 mai 2019 approuvant un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'association La Ligue de l'enseignement**

Dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, un avenant de prolongation à l'exécution de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association La Ligue de l'enseignement est approuvé pour les années 2018 et 2019, correspondant à une dépense de 20.000 € au titre de l'année 2018 et de 30.000 € au titre de l'année 2019.

- **Décision n°2019-05-02 du 6 mai 2019 approuvant la modification du montant de cotisation d'adhésion à l'association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes »**

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation d'adhésion à l'association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes » s'élève à 1.980 €.

- **Décision n°2019-05-03 du 10 mai 2019 approuvant le renouvellement d'adhésion au Centre Européen de Prévention de Risque d'Inondation (CEPRI)**

L'adhésion du Syndicat mixte au Centre Européen de Prévention de Risque d'Inondation (CEPRI) est renouvelée pour l'année 2019, moyennant la cotisation s'élevant au montant de 3.000 €.

- **Décision n°2019-05-04 du 10 mai 2019 approuvant le renouvellement d'adhésion à l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN)**

L'adhésion du Syndicat mixte à l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) est renouvelée pour l'année 2019, moyennant la cotisation s'élevant au montant de 1.500 €.

2. COMPTE-RENDU DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES PASSÉS DU 1ER MARS AU 31 MAI 2019

Par délibération n°2015-36 du 5 juin 2015 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Liste des marchés conclus entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2019, rattachée à la séance du Comité syndical du 20 juin 2019 :

TRAVAUX

de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT

2019-101-01 Isolation et aménagement des combles maison de barragiste A_MB4 et remplacement porte de garage MB 2,3,4 et 6 - Plâtrerie et isolation	17/04/2019	9 894,15 €	SARL AM'CO	10 120
2019-101-02 Isolation et aménagement des combles maison de barragiste A_MB4 et remplacement porte de garage MB 2,3,4 et 7 - Electricité et ventilation	17/04/2019	6 339,00 €	SANTERNE ENERGIE EST	10 300
2019-101-03 Isolation et aménagement des combles maison de barragiste A_MB4 et remplacement porte de garage MB 2,3,4 et 8 - Peinture	17/04/2019	6 200,00 €	LAGARDE & MEREGNANI	10 000
2019-101-04 Isolation et aménagement des combles A_MB4 maison de barragiste et remplacement porte de garage MB 2,3,4 et 9 - Menuiserie	17/04/2019	17 505,00 €	MENUISERIE PARISOT	10 260
supérieur à 221 000 € HT				
2018-104 - Rénovation et désamiantage de la vanne gauche du barrage en rivière Aube	23/04/2019	700 000,00 €	Groupement EST ouvrages (Mandataire) / INEO INDUSTRIE / WIG France	39 500
2018-106 - Travaux de remplacement passerelle de la Morge	29/04/2019	1 055 900,00 €	SEGEC	36 400

AVENANTS

Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2018-201-02 - Dégrilleur Marne - Lot 2 Génie civil	05/05/2019	sans incidence financière	EST OUVRAGES	54 700
2018-02 – Evaluation de l'évaporation des lacs-réservoirs dans les conditions actuelles et sous l'effet du changement climatique	en cours	1 974,00 €	METEO France	94 165
2017-101-01 Entretien courant des lacs - Avenant 3 (prix nouveaux au BPU)	15/05/2019	sans incidence financière	ROUSSEY	10 120
2017-101-02 Entretien courant des lacs - Avenant 1 (prix nouveaux au BPU)	02/05/2019	sans incidence financière	EST OUVRAGES	54 700
2014-21- LOT 2 Travaux subaquatiques relatifs au batardage de la vidange de fond depuis l'amont du barrage de Pannecièrre - Avenant 1 (travaux supplémentaires suite à incident)	09/04/2019	27 685,11 €	HYDROKARST	38 360
2016-501 - MOE site pilote de la Bassée : Avenant 2 (changement du co-traitant n°5 LUC WEIZMANN ARCHITECTES en cours de marché, remplacé par ATELIERS 234, Paris)	27/05/2019	sans incidence financière	SETEC-HYDRATEC (mandataire)	75 583

FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Attributaire	Code postal
de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2019-103 - Fourniture d'un ponton flottant modulaire	27/05/2019	36 616,00 €	CUBISYSTEM SARL	50 580
2019-102 - Inspection des ouvrages d'art 2019-2022	10/052019	71 780,50 €	QCS SERVICES	51 100
SERVICES				
de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2018-403 - Etude des crues anciennes (PAPI SMF)	27/03/2019	78 450,00 €	ACTHYS DIFFUSION	38 240
2019-102 - Inspection des ouvrages d'art 2019-2022	10/052019	71 780,50 €	QCS SERVICES	51 100
2019-401 - Etude hydrogéomorphologique Seine, Aube, Marne, Seine et Blaise au droit des ouvrages	22/05/2019	69 500,00 €	ARTELIA	21 000
de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
2018-402 - Diagnostics de 3 territoires intercommunaux face au risque inondation	23/04/2019	216 300,00 €	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France	75 740
2018-504 - Etude globale sur l'incidence socio-économique et environnementale des étiages sévères sur le bassin amont de la Seine	10/05/2019	153 720,00 €	Groupement EAUCEA / ECODECISION	31 000

3. DÉLIBÉRATION N°2019-06/06 APPROUVANT LA COMMUNICATION RELATIVE A LA PRESENTATION DU PROJET DE DIRECTION DE LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION

La mise en œuvre d'un projet de direction au sein de la Direction de l'Exploitation répond d'une part au souhait de moderniser les ouvrages et équipements hydrauliques des lacs-réservoirs, propriété de l'EPTB Seine Grands lacs, auxquels s'ajoutera demain le site pilote de la Bassée, et d'autre part de valoriser davantage les métiers et compétences des personnels de la Direction de l'Exploitation en charge de l'exploitation, de la surveillance, du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des installations.

La taille des ouvrages, leur ancienneté, l'étendue des emprises à surveiller et le nombre d'équipements à contrôler justifient un programme d'entretien, de fiabilisation et de modernisation continu que la Direction de l'Exploitation s'efforce de programmer, de mettre en œuvre et d'affiner en permanence dans le contexte d'une réglementation en matière de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques en permanente évolution, toujours plus exigeante, et d'une opinion publique davantage sensibilisée aux risques.

Les chantiers à engager dans le cadre de ce projet de direction, l'organisation projetée, les métiers et les compétences déployées en conséquence s'inscrivent ainsi dans une trajectoire globale et transversale qui vise à la fois à :

- La question de l'organisation des moyens humains afin de permettre aux managers d'animer les équipes sur tous les sites d'exploitation mais aussi de travailler davantage en collaboration avec les services supports de l'établissement et la Direction de la Bassée et de l'Hydrologie sur les modélisations ou le projet de la Bassée ;
- Le développement et la valorisation des compétences par la mise en œuvre d'un programme de formation ambitieux au bénéfice des personnels de la Direction de l'Exploitation et la montée en responsabilité de l'encadrement intermédiaire ;
- Les investissements nécessaires sur les équipements, déclinés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB, orienté sur la réhabilitation et la mise en conformité technique des ouvrages et de leurs équipements, la fiabilisation des ouvrages et des réseaux de communication, la modernisation du

contrôle-commande, de la maintenance et de la vidéosurveillance technique des ouvrages, le recours aux technologies innovantes et au système d'information géographique.

Tels sont les enjeux, les grandes orientations et les chantiers à engager qui ressortent de la note d'information relative au projet de direction.

Les administrateurs sont invités à en prendre acte.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, prend acte de la communication relative à la présentation du projet de direction relative à l'exploitation.

4. DÉLIBÉRATIONS N°2019-06/07 ET N°2019-06/08 APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DE M. LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LE COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat mixte sur un exercice budgétaire, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement qui y sont rattachés. Il doit être présenté au Comité syndical dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Il s'agit du bilan financier de l'ordonnateur présentant les résultats comptables de l'exercice et permettant de contrôler la gestion de la collectivité. Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion avec lequel doit concorder de façon exacte le compte administratif.

Une fois le compte administratif voté, il est procédé à l'affectation des résultats par une délibération spécifique.

Préambule :

Le budget primitif a été voté le 8 février 2018 et le budget supplémentaire le 21 juin 2018.

Il convient de rappeler que le budget 2018 a été le premier à être voté par le Syndicat mixte ouvert dans son nouveau périmètre, avec l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 des Communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise, qui participent désormais au financement du syndicat mixte selon les modalités définies à l'article 13.2 des statuts (soit pour 2018 à hauteur de 0,05€ par habitant).

La construction du budget primitif s'était faite sur la base des lignes directrices suivantes :

- Tenir compte du contexte financier contraint, en particulier au regard des recettes incertaines, et du contexte institutionnel mouvant ;
- Maîtriser les dépenses tout en honorant les engagements pris à travers le portage du PAPI de la Seine et Marne franciliennes et en assurant les travaux de réhabilitation indispensables sur les ouvrages ;
- Recourir modérément aux financements extérieurs, afin de préserver une situation financière saine indispensable pour accueillir de nouvelles structures et anticiper la mise en œuvre du projet du site expérimental de la Bassée. En effet, la nouvelle infrastructure de la Bassée, dont l'avant-projet a été voté au comité syndical du 24 mai dernier, représente un enjeu considérable pour l'EPTB, notamment en termes financiers. En effet, le coût du projet est évalué à 115 M€, dont 5 M€ environ déjà réalisés, à échéance 2024. Afin de parvenir à financer de façon efficiente et sécurisée les 20% restant à charge de l'EPTB, puis 80% seront financés par l'Etat (50%) et par la Métropole du Grand Paris (30%), l'EPTB a anticipé les besoins de fonds propres à venir en vue de limiter le recours à l'emprunt et de garantir un équilibre financier pérenne.

Le montant des contributions des membres historiques pour 2018 était prévu à 10 M€, soit une baisse de 3,4% par rapport à 2017 et un emprunt d'équilibre de 7,84 M€ avait été affiché.

Lors du vote du budget supplémentaire, le Comité syndical a décidé d'affecter l'excédent final de l'exercice précédent (2,7 M€) à l'autofinancement (pour 1,8 M€) et aux charges à caractère général, dont les dépenses nécessaires à la prise en compte des frais de déménagement du siège parisien (220 K€), les actions de sensibilisation du PAPI Seine et Marne franciliennes (380 K€), le projet de dématérialisation (50 K€), ainsi que l'ajustement des dotations aux amortissements (250 K€).

Au total, étaient donc envisagés en section de fonctionnement 22,14 M€ de dépenses, dont 16,67 M€ d'opérations réelles, avec des dépenses de personnel arrêtées à 7,91 M€.

Ces dépenses étaient financées par les contributions départementales (10 M€), les contributions des nouveaux membres (10 K€), la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (8 M€), l'excédent de l'exercice précédent (2,7 M€), des produits du domaine et subventions (1,34 M€).

La section d'investissement a été votée à hauteur de 21,01 M€. Cette somme permettait de financer le remboursement des emprunts et avances (1,27 M€) et d'affecter 18,91 M€ aux différents programmes d'investissement.

Néanmoins, l'équilibre des dépenses d'équipement reposait sur un recours à l'emprunt de 5,92 M€ voté au budget supplémentaire, soit 1,92 M€ de moins qu'au budget primitif 2018 mais 2,87 M€ de plus que lors du budget supplémentaire 2017.

Exécution budgétaire 2018 :

En synthèse, les dépenses majeures en 2018 ont porté sur l'entretien et la réhabilitation des ouvrages hydrauliques, dans la poursuite des objectifs visés dans le programme pluriannuel d'investissement. En particulier, 3,5M€ ont été consacrés à la poursuite de l'opération de réhabilitation du canal d'aménée Seine, avec la dernière tranche des travaux concernant la tranchée bétonnée butonnée en amont du tunnel, représentant l'aboutissement d'importants travaux réalisés depuis 2010. En outre, de conséquents travaux de vannellerie ont été réalisés, notamment sur le déversoir d'extrémité Seine (plus de 500 K€) et sur la vanne droite du barrage en rivière Aube (plus de 300 K€). Par ailleurs, 420 K€ ont été dépensés sur le marché d'entretien courant et de ragréage des lacs Aube, Seine et Marne.

Par ailleurs, les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre, aux études et investigations annexes concernant le projet de la Bassée ont représenté 2,24 M€. En revanche, aucune acquisition foncière n'a été effectuée en 2018.

Les actions relatives au PAPI de la Seine et Marne franciliennes et au PAPI d'intention Troyen ont progressé et engendré des dépenses significatives.

En outre, 2018 a marqué des évolutions majeures en termes d'échanges, tout d'abord avec le comptable public avec la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives, mais aussi avec les fournisseurs puisqu'au 1^{er} octobre 2018 est entrée en vigueur l'obligation de dématérialisation de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics. Ceci a induit des changements de pratiques et a impliqué des dépenses en section de fonctionnement (abonnement à des modules dédiés sur les logiciels métier, accompagnement par un prestataire). Le mouvement enclenché va perdurer avec un objectif de dématérialisation global d'ici le début de l'année 2020 (signature électronique).

Enfin, 2018 a été un tournant dans le fonctionnement de l'EPTB en matière de marchés publics. En effet, afin d'améliorer la consommation des crédits inscrits en investissement, des mesures ont été prises : la maximisation des procédures simplifiées de passation de marchés publics pour limiter les retards dus aux passages superflus en CAO, la généralisation des procédures négociées afin de limiter les infructuosités, et le recrutement de chargé d'étude en charge de la préparation des marchés les plus conséquents de la direction de l'exploitation en généralisation le sourcing pour mieux définir les besoins mais aussi pour faire connaître l'EPTB à des candidats potentiels. Les effets pleins de ces mesures sont attendus fin 2019, après une année entière de fonctionnement allégé.

L'exécution du budget 2018 présente un **taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement de près de 90%**. **L'exécution de la section d'investissement est de 67,59%** (contre 61,15 % en 2017) et de 81% en intégrant les restes à réaliser – qui sont en réalité reportés comptablement en 2019 (équivalents à 2017). Afin de compléter les mesures déjà mises en œuvre en 2018 afin de fluidifier la passation des marchés publics et d'améliorer ainsi la consommation des crédits en investissement, des mesures complémentaires ont été décidées en matière de gestion financière. Ainsi, dès le BP 2020, les crédits en investissement seront plus fongibles grâce à la suppression du vote en 7 programmes qui sera remplacé par un vote en 3 chapitres budgétaires. Tout au long de l'année, les services pourront ainsi réaffecter les crédits de manière simple là où les besoins seront réels et les dépenses garanties.

Au niveau des recettes perçues en fonctionnement, on constate pour 2018 un taux de plus de 100%. Il est en particulier dû au montant de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage puisque la redevance au titre de 2016 a généré un trop-perçu de 0,8 M€ en 2017, ce qui, ajouté au remboursement du moins-perçu de 2015, a impliqué une recette effective de 8,26 M€, pour un montant à répartir initial de 7,5 M€. En section d'investissement, le taux de perception des recettes est de 67,5 %.

Finalement, la proposition de compte administratif 2017 qui est présentée ci-après permettra de dégager un **excédent de 2,7 M€**. Tel est le sens de ce compte administratif.

Récapitulatif :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	17 751 389,15 €	20 770 131,43 €	3 018 742,28 €
	Section d'investissement	14 206 787,97 €	11 250 639,38 €	-2 956 148,59 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	2 700 376,71 €	2 700 376,71 €
	Excédent antérieur reporté d'investissement	- €	1 373 069,44 €	1 373 069,44 €
TOTAL (Réalizations + reports)		31 958 177,12 €	36 094 216,96 €	4 136 039,84 €
RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
REPORTER EN N+1	Section d'investissement	2 808 564,55 €	- €	-2 808 564,55 €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	17 751 389,15 €	23 470 508,14 €	5 719 118,99 €
	Section d'investissement	17 015 352,52 €	12 623 708,82 €	-4 391 643,70 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		34 766 741,67 €	36 094 216,96 €	1 327 475,29 €

Détail de la réalisation budgétaire :

1) Section de fonctionnement

- Les dépenses

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre		BP 2018	BS 2018	Réalisé 2018	% réalisé
011	Charges à caractère général	6 012 122,00 €	6 661 422,00 €	5 470 990,99 €	82,1%
012	Charges de personnel	7 906 000,00 €	7 906 000,00 €	7 488 773,09 €	94,7%
65	Autres charges de gestion courante	317 850,00 €	332 850,00 €	322 165,00 €	96,8%
TOTAL des dépenses de gestion des services		14 235 972,00 €	14 900 272,00 €	13 281 929,08 €	89,14%
66	Charges financières	353 000,00 €	353 000,00 €	285 561,91 €	80,90%
67	Charges exceptionnelles	1 413 500,00 €	1 413 500,00 €	1 408 935,36 €	99,68%
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	
TOTAL des opérations réelles		16 052 472,00 €	16 716 772,00 €	14 976 426,35 €	89,59%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 453 241,85 €	2 697 431,32 €	2 774 962,80 €	102,87%
023	Virement à la section d'investissement	919 044,15 €	2 722 386,39 €	- €	0,00%
TOTAL des opérations d'ordre		3 372 286,00 €	5 419 817,71 €	2 774 962,80 €	51,20%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 424 758,00 €	22 136 589,71 €	17 751 389,15 €	80,19%

Sur 16,72 M€ de dépenses réelles autorisées, 14,98 M€ ont été concrétisées. Le taux de consommation des crédits affectés à ces opérations réelles est donc de 89,59 % (soit une légère amélioration par rapport à 2017 où le taux de consommation constaté était de 87,64%).

Pour ce qui concerne les charges à caractère général, 82 % des crédits ont été consommés.

On constate une exécution correcte des dépenses relatives aux études du PAPI de la Seine et Marne franciliennes (72 % des crédits consommés), confirmant la tendance enclenchée depuis 2017, toutefois les dépenses n'ont pas pu toutes être réalisées et s'accroîtront en 2019.

Les postes de dépenses présentant de moindres taux de consommation sont en particulier :

- Au compte 617 Etudes et recherche : sur les 506 K€ budgétés, seulement 66 % ont été exécutés. Sur 134 K€ d'études hydrauliques prévues, seuls 18 % ont été réalisés. En effet, les études sur le changement climatique prévues dans le cadre de la convention de partenariat avec l'AESN ont dû être reportées et la prestation relative au modèle de prévision des étiages n'a pu être finalisée sur 2018 ;
- Aux comptes 62268 et 6227, les frais d'honoraires, d'actes et de contentieux : 24 K€ dépensés sur 101 K€ budgétés, soit 24 % de réalisation. Les prestations sont par nature très variables et dépendantes de l'actualité. En 2018, des missions de conseil pour l'évolution statutaire ont été réalisées, ainsi que des prestations de défense contentieuse concernant le dossier CLIMESPACE et celui du litige du cercle d'eau ;
- Aux comptes 615231/Voiries, 615232/Réseaux et 6112/Sécurité et surveillance : 53% des 142 K€ budgétés ont été réalisés en raison d'un nombre d'interventions moins important que ce qui avait été anticipé concernant le petit entretien (nettoyage, inspections...)
- Au compte 60611, les dépenses d'eau et assainissement ont aussi été réduites : 5 500 € dépensés sur les 13 K€ budgétés ;
- Enfin, il faut souligner la poursuite de l'effort d'économie sur les dépenses de fonctionnement, notamment sur les dépenses de communication, fêtes et cérémonies, et les frais de déplacement, qui ont conduit à une moindre exécution de ces lignes budgétaires.

Le budget affecté aux charges de personnel a été consommé à plus de 94,7%, soit 1,7 point de plus comparé à 2017.

Le chapitre consacré aux subventions de fonctionnement versées à des organismes extérieurs a été réalisé à près de 97 %. Ont notamment ainsi été financés : dans le cadre du PAPI SMF, la Ligue de l'Enseignement et l'Institut des Risques Majeurs (IRMA), l'association AQUIBRIE et EUROPEAN NETWORKS ; dans le cadre d'un partenariat pluriannuel le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) ; la Ligue de Protection des Oiseaux et l'association ESPACES (contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine).

Enfin, les charges exceptionnelles prévues à hauteur de 1,41 M€ en raison du trop-perçu de la redevance 2016 qui a impliqué un remboursement aux redevables concernés.

• Les recettes

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	BP 2018	BS 2018	Réalisé 2018	% réalisé
70 Produits des services, du domaine et de ventes	8 315 000,00 €	8 315 000,00 €	10 033 922,24 €	120,67%
<i>dont redevance</i>	<i>8 000 000,00 €</i>	<i>8 000 000,00 €</i>	<i>9 663 152,34 €</i>	<i>120,79%</i>
74 Dotations et participations	11 029 758,00 €	11 041 213,00 €	10 575 460,38 €	95,78%
<i>dont contributions membres</i>	<i>10 000 000,00 €</i>	<i>10 000 000,00 €</i>	<i>10 011 455,25 €</i>	<i>100,11%</i>
75 Autres produits de gestion courante	66 000,00 €	66 000,00 €	9 372,87 €	14,20%
77 Recettes exceptionnelles	14 000,00 €	14 000,00 €	148 141,66 €	1058,15%
R002 Résultat antérieur reporté	- €	2 700 376,71 €	2 700 376,71 €	100,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	3 234,28 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 424 758,00 €	22 136 589,71 €	23 470 508,14 €	106,03%

Le taux de réalisation des recettes ordinaires s'établit à 106,03 % contre 103,32 % en 2017 : 23,47 M€ de réalisations contre 22,14 M€ de prévisions.

Les contributions départementales (10 M€) ont été intégralement perçues, ainsi que les contributions des nouveaux membres (11 K€).

La principale variation a concerné la redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage. En effet, la redevance au titre de 2017 a généré un trop perçu avec une recette de 9,66 M €, contre 8 M€ de montant à répartir initial à récupérer. Ces trop-perçus induiront l'inscription de 1,16 M€ de dépenses au budget supplémentaire 2019 pour le remboursement de ces sommes aux redevables concernés (pour rappel l'EPTB compte une quarantaine de redevables). A noter qu'en 2018, les redevances dues par CLIMESPACE pour les exercices 2016 et 2017 ont été inscrites pour 1,6 M€ au total.

L'exercice 2018 confirme l'acceptation du principe de la redevance pour les préleveurs avec près de 100% des titres de recettes recouverts (hors CLIMPESPACE).

Les sommes dues par CLIMPESPACE représentent seulement une écriture comptable pour 2018 puisque les titres n'ont pas été honorés, toutefois, le dossier contentieux étant clos en faveur de l'EPTB, les sommes dues seront reçues en 2019.

Au final, le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3.018.742,28 €, auquel il faut ajouter l'excédent de l'exercice antérieur (2.700.376,71 €).

Le résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement représente donc un excédent de 5.719.118,89 €.

Ce résultat permet de dégager après exécution, conformément à la nomenclature comptable M52, un autofinancement suffisant pour couvrir le déficit de la section d'investissement dont le compte peut être présenté comme suit.

2) Section d'investissement

• Les dépenses

Le tableau ci-après présente synthétiquement la comparaison entre les données du compte administratif et les autorisations budgétaires :

Programmes	BUDGET TOTAL 2018	Réalisé 2018	RAR 2018	% de réalisation hors RAR	% de réalisation avec RAR
PROG 10 - Patrimoine forestier	158 975,94 €	58 123,04 €	- €	36,56%	36,56%
PROG 20 - Investissement transversaux	1 631 393,20 €	1 136 192,29 €	271 975,32 €	69,65%	86,32%
PROG 21 - PANNECIERE	1 498 016,19 €	618 250,05 €	604 147,63 €	41,27%	81,60%
21.1 Pannecièrre investissement courants	680 947,66 €	447 250,10 €	68 065,80 €	65,68%	75,68%
21.2 Confortement	817 068,53 €	170 999,95 €	536 081,83 €	20,93%	86,54%
PROG 22 - SEINE	6 601 095,74 €	5 329 222,14 €	671 529,98 €	80,73%	90,91%
22.1 Seine investissement courants	2 444 014,74 €	1 494 583,35 €	441 718,62 €	61,15%	79,23%
22.2 Réhab canal d'aménée Seine	4 157 081,00 €	3 834 638,79 €	229 811,36 €	92,24%	97,77%
PROG 23 - AUBE	2 230 734,80 €	931 802,50 €	140 878,73 €	41,77%	48,09%
23.1 Aube - investissement courants	2 185 734,80 €	930 938,50 €	140 878,73 €	42,59%	49,04%
23.2 Continuité écologique	45 000,00 €	864,00 €	- €	1,92%	1,92%
PROG 24 - MARNE	2 881 654,27 €	1 666 143,53 €	653 662,48 €	57,82%	80,50%
24.1 Marne	2 777 894,27 €	1 657 383,53 €	653 662,48 €	59,66%	83,19%
24.2 Continuité écologique	103 760,00 €	8 760,00 €	- €	8,44%	8,44%
PROG 30 - LA BASSEE	3 906 629,75 €	2 467 654,39 €	466 370,41 €	63,17%	75,10%
30.1 PAPI	349 201,53 €	204 792,81 €	47 601,16 €	58,65%	72,28%
30.2 La Bassée	3 529 928,22 €	2 235 537,58 €	418 769,25 €	63,33%	75,19%
30.3 PAPI Troyen	27 500,00 €	27 324,00 €	- €	99,36%	99,36%
Dépenses imprévues (020)	110 000,00 €	- €	- €	0,00%	0,00%
Remboursement emprunt et dette (16)	1 268 340,00 €	1 268 340,00 €	- €	100,00%	100,00%
Régularisation plan de relance FCTVA (D103)	727 441,50 €	727 441,50 €	- €	100,00%	100,00%
TOTAL GENERAL	21 014 281,39 €	14 203 169,44 €	2 808 564,55 €	67,59%	80,95%

Le chantier majeur de l'année 2018, à savoir la réhabilitation de la tranchée bétonnée butonnée du canal d'aménée Seine a représenté plus de 3,8 M € de dépenses. En revanche, les travaux du confortement du barrage de Pannecièrre, qui n'ont pu être soldés en raison de désordres qui ont conduit à une nouvelle interruption temporaire de chantier, ont représenté seulement 171 K€, ainsi 536 K€ ont dû être inscrits en restes à réaliser et reportés au budget 2019.

En dehors de ces 2 chantiers, les autres dépenses qui découlent du programme d'investissement sont réparties pour l'essentiel de la manière suivante :

- Travaux de génie civil sur les ouvrages : 5,66 M€
- Travaux forestiers : 0,06 M€

- Achat d'engins et véhicules : 0,39 M€
- Achat de matériels et outillages techniques : 0,34 M€
- Travaux sur bâtiments : 0,24 M€
- Travaux sur réseaux divers : 0,19 M€
- Matériel informatique, téléphonie, licences logiciels : 0,56 M€
- Mobilier et matériel de bureau : 0,08 M€ (notamment lié au déménagement du siège de l'EPTB)
- Etudes (hors projet de la Bassée) : 0,67 M€
- Frais d'actes notariés : 0,06 M€ (suite acquisition bâtiment Troyes en 2017).

Les études d'investissement en lien avec le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, et notamment les études de projet de la Bassée ont mobilisé 2,24 M€, contre 1,6 M€ en 2017, soit une augmentation de 40 %.

Enfin, il faut noter les remboursements d'avances et d'emprunts qui ont représenté 0,68 M€ (0,45 M€ pour le remboursement des emprunts classiques et 0,24 M€ pour le remboursement des avances de l'Agence de l'eau Seine-Normandie), ainsi que le remboursement de la seconde moitié de l'avance sur FCTVA perçue en 2015 pour 0,72 M€.

- **Les recettes**

S'agissant des recettes, la comparaison avec la dernière décision budgétaire s'établit de la sorte :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2018	Réalisé 2018	% de réalisation
Chap.10 Immobilisations corporelles	3 955 288,45 €	3 678 694,73 €	93,01%
FCTVA	1 080 000,00 €	803 406,28 €	74,39%
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 875 288,45 €	2 875 288,45 €	100,00%
Chap. 13 Subventions d'investissement	3 621 480,00 €	2 380 514,18 €	65,73%
Chap. 16 Emprunts	6 644 625,79 €	2 243 961,50 €	33,77%
Emprunt contracté	5 917 184,29 €	1 516 520,00 €	25,63%
Régularisation plan de relance FCTVA	727 441,50 €	727 441,50 €	100,00%
Chap. 23 Immobilisations en cours (rbrsmt avances)	- €	172 506,17 €	
Total recettes réelles	14 221 394,24 €	8 475 676,58 €	59,60%
040 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	2 697 431,32 €	2 774 962,80 €	102,87%
021 Virement de la section de fonctionnement	2 722 386,39 €	<i>ne s'exécute pas</i>	
001 Solde d'exécution de la section d'invrt reporté	1 373 069,44 €	1 373 069,44 €	100,00%
TOTAL GENERAL	21 014 281,39 €	12 623 708,82 €	60,07%

Le taux de perception des recettes réelles par rapport au budget voté est de 59,60 %.

Ce taux plutôt faible s'explique par une moindre perception des subventions (65 % perçu par rapport au montant budgété), qui sont toujours en décalage par rapport aux dépenses effectuées et dépendent des délais de versement des financeurs, ce qui les rend difficiles à phaser de façon précise.

Par ailleurs, le recours à l'emprunt d'équilibre n'a finalement pas été nécessaire à la hauteur de ce qui avait été inscrit : seul l'emprunt concernant le financement de l'acquisition du bâtiment de Troyes a été consolidé pour 865 K€, et par ailleurs quelques avances (prêts à taux zéro) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont été touchées pour 651 K€ au total. Enfin, le montant du FCTVA n'a pas été à la hauteur de ce qui avait été anticipé.

Au total, les dépenses d'investissement mandatées en 2018, s'élèvent à 14,20 M€. Les recettes constatées ont atteint 11,25 M€, auxquelles s'ajoutent 1,37 M€ d'excédent antérieur exceptionnel. Le déficit de clôture (ne tenant pas compte de l'excédent antérieur) est donc de 2,96 M€.

Il convient également de financer dans le cadre de ce compte administratif 2018 les engagements juridiques passés au cours de cet exercice mais qui n'ont pas donné lieu à paiement en 2018, soit 2,81 M€ des restes à réaliser répartis entre les différents programmes d'équipement.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève au final à 4,39 M€.

L'excédent de la section de fonctionnement de 5,72 M€ permet de faire face à ce déficit.

Ainsi, le compte administratif 2018 se solde par un excédent général de 1,33 M€ (contre 2,7 M€ en 2017) que la délibération proposée permettra de constater.

Cet excédent résulte pour une grande part des dépenses d'investissement qui n'ont pas été exécutées (glissement de certaines actions en N+1 en raison des aléas des travaux et des études) et en section de fonctionnement de la recette relative à la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage qui a été plus importante que prévue.

3) Récapitulatif du compte administratif 2018 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	17 751 389,15 €
Recettes de fonctionnement	20 770 131,43 €
Résultat de l'exercice (excédent)	3 018 742,28 €
Déficit antérieur reporté (D002)	- €
Excédent antérieur reporté (R002)	2 700 376,71 €
Résultat de clôture (excédent)	5 719 118,99 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	14 206 787,97 €
Recettes d'investissement	11 250 639,38 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 2 956 148,59 €
Déficit antérieur reporté (D001)	
Excédent antérieur reporté (R001)	1 373 069,44 €
Résultat de clôture (déficit)	- 1 583 079,15 €
Restes à réaliser en dépenses	2 808 564,55 €
Restes à réaliser en recettes	- €
Solde Restes à réaliser 2018	- 2 808 564,55 €
BESOIN DE FINANCEMENT <i>[résultat de clôture + solde des RAR]</i>	- 4 391 643,70 €
RESULTAT DEFINITIF (EXCEDENT)	1 327 475,29 €

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré sous la présidence de Mme Chantal DURAND pour le vote du compte administratif de l'exercice 2018, approuve à l'unanimité l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 retracée au travers du compte administratif et du compte de gestion de M. le receveur général des finances publiques de la région Ile-de-France, telle que mentionnée ci-dessus.

5. DELIBERATION N°2019-06/09 RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018

Il est proposé aux administrateurs d'affecter les résultats 2018 du budget principal de l'EPTB Seine grands Lacs, de la sorte :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 018 742,28 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 700 376,71 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	5 719 118,99 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-1 583 079,15 €
R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 808 564,55 €
RAR dépenses	2 808 564,55 €
RAR recettes	0,00 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	-4 391 643,70 €
AFFECTATION = C	5 719 118,99 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	4 391 643,70 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	1 327 475,29 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des résultats 2018 du budget principal de l'EPTB Seine Grands Lacs, telle que mentionnée ci-dessus.

6. DÉLIBÉRATION N°2019-06/10 APPROUVANT LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2019

Le budget supplémentaire (BS) est un acte de report et d'ajustement. Il a pour principal objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice antérieur dégagé par le compte administratif et d'intégrer les restes à réaliser. En outre, il rectifie les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets.

La maquette du BS jointe au dossier de séance, est arrêtée en équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	22 573 905,29 €	22 573 905,29 €
Section d'investissement	18 558 349,70 €	18 558 349,70 €

En comparaison, le budget primitif 2019, voté le 13 décembre 2018, présentait les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	18 943 000,00 €	18 943 000,00 €
Section d'investissement	14 305 550,00 €	14 305 550,00 €

Toutes sections confondues, le budget supplémentaire soumis à votre approbation prévoit une augmentation de la masse budgétaire de 23,71 % (+ 7,88 M€, dont 3,63 M€ en fonctionnement et 4,25 M€ en investissement), qui est due, comme explicité ci-dessous, pour la majorité à la reprise du résultat 2018 et à des fluctuations exceptionnelles dues à la redevance pour soutien d'étiage. **En dehors de la prise en compte de ces deux éléments d'importance, l'évolution de la masse budgétaire est en réalité nulle.**

1/ INTEGRATION DES RESULTATS 2018

Le compte administratif 2018 et la reprise de ses résultats amènent à inscrire les montants suivants :

- En recette de fonctionnement (résultat d'exploitation reporté) : 1 327 475,29 € ;
- En dépense d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 1 583 079,15 € ;
- En recette d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 4 391 643,70 €.

2/ INTEGRATION DES RESTES A REALISER

Un tiers de l'augmentation provient de l'inscription des restes à réaliser de l'exercice 2018 à hauteur de 2 808 564,55 € (en dépenses uniquement), répartis entre les différents programmes d'investissement :

Programme 20	Investissements transversaux	271 975,32 €
Programme 21	Pannecièrre	604 147,63 €
Programme 22	Seine	671 529,98 €
Programme 23	Aube	140 878,73 €
Programme 24	Marne	653 662,48 €
Programme 30	Hydrologie (PAPI) et Bassée	466 370,41 €
TOTAL		2 808 564,55 €

3/ REDEVANCE

Près de la moitié de l'augmentation de la masse budgétaire provient des montants à inscrire en dépenses concernant la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage et des sommes à rembourser aux redevables dans le cadre :

- Du trop-perçu de la redevance au titre de 2017 :

Le taux consolidé voté en décembre 2018 (délibération n°2018-12/10) est de 1,57 c€/m³, soit un taux du trop-perçu de 0,23 c€/m³. En prenant en compte les prélèvements retenus, il est constaté un montant de trop perçu du **1 157 718,95 €**, à rembourser aux redevables, qui doit être inscrit en charges exceptionnelles au c/673.

Suite à la révision des modalités de calcul du taux de redevance qui seront applicables à compter de cette année (disparition du coefficient de variation de 10 %), ce type d'évolution ne devrait plus apparaître lors des prochaines campagnes de redevance, ce qui évitera de telles oscillations.

- Du règlement du contentieux qui opposait l'EPTB à CLIMESPACE :

A la suite du jugement du Tribunal administratif du 13 septembre 2018 en faveur de l'EPTB, la société CLIMESPACE a accepté de régler les sommes dues au titre des redevances 2012 à 2017, soit **2 203 425,65 €** pour 2012 à 2015, qui avaient été supportés par les autres redevables, et 1 605 290,86 € pour 2016 et 2017 qui avaient été pris en charge par l'EPTB. Ainsi, 2,2 M€ sont à rembourser aux redevables en 2019 à la suite du paiement, en mars 2019, des sommes dues par CLIMESPACE. Ce remboursement est couvert en recettes par la reprise de provision qui avait été constituée en 2017 pour faire face au risque et qui implique une inscription de 2,2 M€ au c/7817.

4/ AUTRES AJUSTEMENTS

Ce BS permet également de procéder à quelques ajustements au sein des deux sections, en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :

- Les charges générales diminuent de 400 K€, notamment en raison de dépenses relatives au PAPI de la Seine et Marne franciliennes qui doivent être décalées.

Ainsi, les marchés suivants ne seront attribués qu'en fin d'année 2019 pour une réalisation courant 2020 : bilan du PAPI SMF (l'avenant de prolongation d'un an de la convention financière en cours de finalisation permettra finalement de faire un bilan prenant en compte une année d'exécution supplémentaire) ; développement des applications smartphones (qui nécessite une phase de concertation plus fine avec la Direction de la communication de l'Etablissement) ; plans de continuité d'activité et de gestion de crise (sujets qui étaient en attente du recrutement du chargé de mission dédié, qui arrivera à l'été 2019).

Par ailleurs, l'action globale concernant la sensibilisation des acteurs à la prévention des inondations et à la culture du fleuve affichait un montant ambitieux au BP qui ne pourra être atteint. En effet, 2018 était la phase de conception, qui a permis de mettre en place les concepts, et 2019 est la phase de déploiement, toutefois la multitude d'actions à engager nécessite davantage de temps afin de les faire aboutir dans leur totalité.

Enfin, les délais de gestion administrative des dossiers de certains partenaires, qu'ils soient financiers ou opérationnels a engendré un retard significatif dans quelques opérations, en particulier celle relative à la sensibilisation des concepteurs d'aménagement.

- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) augmente de 20 900 € afin de pouvoir prendre en compte la subvention à l'association ESPACES pour le contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, qui n'avait pu être inscrite au BP, et de pouvoir prendre en compte les admissions en non-valeur demandées par la DRFIP à hauteur de 996,49 € ;
- Le chapitre 66 (charges financières) augmente de 2 000 € à la suite de l'actualisation du tableau d'amortissement de l'emprunt relatif au bâtiment de Troyes ;
- Le chapitre 042 (transfert entre sections) diminue de 67 467,23 € afin de prendre en compte la mise à jour de l'actif en cours ;
- Enfin, en recettes, 100 K€ sont inscrits en vue des cessions de deux maisons (Corancy et Chassy).

Section d'investissement :

- Le programme 20 (investissement transversaux) diminue de 181 K€ en raison de plusieurs projets ou marchés décalés dans le temps. Ainsi, les projets des systèmes d'information concernant l'installation de la visioconférence et le wifi ont finalement eut un coût moindre que celui anticipé ; par ailleurs, le phasage de la mise en œuvre de la dématérialisation a conduit à reporter le projet de gestion électronique des documents (GED) à 2020 et le renouvellement des actifs devra finalement se faire en 2020 en raison de contraintes techniques. En outre, les crédits initialement prévus pour la mise en place de repères de crues ne seront pas consommés en totalité : en effet, cela dépend des collectivités partenaires intéressées et finalement un nombre moindre de demandes ont été faites. Pour finir, les frais de maintenance de l'OGDE ont pu être rationalisés pour cette année et des études hydrologiques ne pourront être menées cette année en raison du planning contraint de l'équipe dédiée ;
- Le programme 21 (Pannecière) augmente de 440 K€ afin de pouvoir solder le marché du confortement du barrage ;
- Le programme 23 (Aube) augmente de 80 K€ afin de prendre en compte le montant des travaux sur le barrage en rivière suite à l'attribution du marché ;
- Le programme 24 (Marne) diminue de 200 K€ en raison du report de plusieurs études : celle relative au peigne à embâcles sera à mener lorsque le dégrilleur semi-automatique sera opérationnel, soit à compter de l'automne 2019 ; l'étude sur l'augmentation de la tranche exceptionnelle du lac se fera suite à la révision des règlements d'eau qui ne sera actée qu'en 2020 ; et enfin les études de maîtrise d'œuvre pour la continuité écologique sur les rivières Aube, Marne et Blaise commenceront bien en 2019, toutefois le montant global prévu ne sera pas atteint puisque le début des prestations a été décalé en raison des délais de procédures des marchés publics. Par ailleurs les travaux sur la restitution principale dépendent de la loi sur l'Eau et le traitement du dossier réglementaire a engendré un retard certain, qui nécessite de décaler le projet en attendant d'obtenir l'autorisation ;
- Le programme 30 (Hydrologie (PAPI) et Bassée) diminue de 312 K€ en raison de plusieurs études hydrauliques dans le cadre du PAPI SMF, qui sont reportées (évaluation des dommages socio-économiques

des crues l'étude est en cours mais les plus grosses dépenses interviendront en 2020) ; ou dont le montant est finalement inférieur à ce qui avait été anticipé (vulnérabilité agricole) ;

- Le chapitre 16 (emprunt) augmente de 15 K€ suite à l'actualisation du tableau d'amortissement de l'emprunt relatif au bâtiment de Troyes ;
- Enfin, en recettes, il est proposé d'inscrire 450 K€ supplémentaires au titre du FCTVA, afin d'ajuster le montant au plus près de la réalité de la recette anticipée, en fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2018.

Afin de prendre les quelques modifications, la section d'autorisations de programmes passe de **114 440 321,10 €** à **114 564 704,77 €**.

5/ RECAPITULATIF ET PERSPECTIVES

Ainsi, en prenant en compte l'ensemble des inscriptions nouvelles et des ajustements, les recettes supplémentaires de fonctionnement et d'investissement et l'augmentation assez contenue des dépenses d'équipement (hors RAR) permettent d'augmenter le virement à la section de d'investissement (autofinancement) de 711 K€ et de diminuer la prévision d'emprunt de plus de 1,2 M€, soit de 25 % par rapport au BP 2019 (3,75 M€ contre 4,99 M€).

Les tableaux ci-annexés récapitulent les grandes lignes du budget supplémentaire pour l'année 2019.

Ce budget supplémentaire sera le dernier voté sous cette forme. En effet, à compter de 2020, la structuration de la section d'investissement sera amenée à évoluer car les programmes d'investissements actuels seront supprimés et remplacés par le nouveau programme pluriannuel d'investissement, voté par chapitres budgétaires.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 : RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011 Charges à caractère général	6 022 127,00 €	Chap. 013 Atténuation de charges	- €
Chap. 012 Charges de personnel	7 906 000,00 €	Chap. 70 Produits des services	9 033 000,00 €
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	271 000,00 €	Chap. 74 Dotations et participations	9 853 000,00 €
Chap. 66 Charges financières	306 678,00 €	Chap. 73 Impôts et taxes	- €
Chap. 67 Charges exceptionnelles	3 364 430,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	46 000,00 €
Chap. 68 Dotations aux provisions		Chap. 76 Produits financiers	- €
Chap. 042 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	2 858 909,77 €	Chap. 77 Produits exceptionnels	111 000,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	Chap. 78 Reprises sur provisions	2 203 430,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 844 760,52 €	002 Résultat d'exploitation reporté	1 327 475,29 €
TOTAL	22 573 905,29 €	TOTAL	22 573 905,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Programmes investissements	15 622 220,55 €	Chap.10 Immobilisations corporelles	5 841 643,70 €
20 Transversal	4 128 631,32 €	FCTVA (10222)	1 450 000,00 €
10 Bois et forêts	95 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	4 391 643,70 €
21 Pannetière	1 384 147,63 €	Chap. 13 Subventions d'investissement	4 258 974,00 €
22 Seine	2 392 529,98 €	Chap. 16 Emprunts (emprunt d'équilibre)	3 754 061,71 €
23 Aube	1 219 878,73 €	Chap. 040 Opérations d'ordre (transfert entre section)	2 858 909,77 €
24 Marne	2 953 662,48 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 844 760,52 €
30 PAPI - Bassée	3 448 370,41 €		
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 353 050,00 €		
020 Dépenses imprévues	- €		
001 Solde d'exécution de la section d'inv reporté	1 583 079,15 €		
TOTAL	18 558 349,70 €	TOTAL	18 558 349,70 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre		BP 2017	BS 2017	VARIATION
011	Charges à caractère général	5 800 850,00 €	5 678 650,00 €	-2,11%
012	Charges de personnel	7 375 860,00 €	7 385 060,00 €	0,12%
65	Autres charges de gestion courante	250 950,00 €	332 950,00 €	32,68%

TOTAL des dépenses de gestion des services		13 427 660,00 €	13 396 660,00 €	-0,23%
66	Charges financières	351 000,00 €	351 654,00 €	0,19%
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions	50 000,00 €	2 253 430,00 €	4406,86%
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
TOTAL des opérations réelles		13 881 660,00 €	16 054 744,00 €	15,65%
042	Dotations aux amortissements	2 404 684,28 €	2 447 300,50 €	1,77%
023	Virement à la section d'investissement	2 266 445,72 €	2 921 700,19 €	28,91%
TOTAL des opérations d'ordre		4 671 130,00 €	5 369 000,69 €	14,94%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 552 790,00 €	21 423 744,69 €	15,47%

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre		BP 2017	BS 2017	VARIATION
70	Produits de services, du domaine et des ventes diverses	264 800,00 €	264 800,00 €	
	Redevance étiage	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €	0%
7473	Participation des départements	10 353 990,00 €	10 353 990,00 €	0%
	Ville de Paris trop perçu	0,00 €	0,00 €	
	Remboursement salaires	0,00 €	0,00 €	
74718	Participations de l'Etat et autres (EPN)	375 000,00 €	375 000,00 €	0%
7472	Participations régionales et autres	0,00 €	0,00 €	
74778	Participations européennes et autres	0,00 €	0,00 €	
74788	Autres (concessions électriques)	40 000,00 €	40 000,00 €	0%
74712	Emploi d'avenir	12 000,00 €	12 000,00 €	0%
7588	Autres	6 000,00 €	6 000,00 €	0%
752	Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	
TOTAL des recettes		18 551 790,00 €	18 551 790,00 €	0%
773	Mandats annulés	1 000,00 €	1 000,00 €	0%
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	
TOTAL des recettes exceptionnelles		1 000,00 €	1 000,00 €	0%
Résultat reporté			2 870 954,69 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 552 790,00 €	21 423 744,69 €	15,47%

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre		BP 2017	BS 2017	VARIATION
011	Charges à caractère général	5 800 850,00 €	5 678 650,00 €	-2,11%
012	Charges de personnel	7 375 860,00 €	7 385 060,00 €	0,12%
65	Autres charges de gestion courante	250 950,00 €	332 950,00 €	32,68%
TOTAL des dépenses de gestion des services		13 427 660,00 €	13 396 660,00 €	-0,23%
66	Charges financières	351 000,00 €	351 654,00 €	0,19%
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions	50 000,00 €	2 253 430,00 €	4406,86%
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
TOTAL des opérations réelles		13 881 660,00 €	16 054 744,00 €	15,65%
042	Dotations aux amortissements	2 404 684,28 €	2 447 300,50 €	1,77%
023	Virement à la section d'investissement	2 266 445,72 €	2 921 700,19 €	28,91%
TOTAL des opérations d'ordre		4 671 130,00 €	5 369 000,69 €	14,94%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 552 790,00 €	21 423 744,69 €	15,47%

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre		BP 2017	BS 2017	VARIATION
70	Produits de services, du domaine et des ventes diverses	264 800,00 €	264 800,00 €	
	Redevance étiage	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €	0%
7473	Participation des départements	10 353 990,00 €	10 353 990,00 €	0%
	Ville de Paris trop perçu	0,00 €	0,00 €	
	Remboursement salaires	0,00 €	0,00 €	
74718	Participations de l'Etat et autres (EPN)	375 000,00 €	375 000,00 €	0%
7472	Participations régionales et autres	0,00 €	0,00 €	
74778	Participations européennes et autres	0,00 €	0,00 €	
74788	Autres (concessions électriques)	40 000,00 €	40 000,00 €	0%
74712	Emploi d'avenir	12 000,00 €	12 000,00 €	0%
7588	Autres	6 000,00 €	6 000,00 €	0%
752	Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	
TOTAL des recettes		18 551 790,00 €	18 551 790,00 €	0%
773	Mandats annulés	1 000,00 €	1 000,00 €	0%
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	
TOTAL des recettes exceptionnelles		1 000,00 €	1 000,00 €	0%
Résultat reporté			2 870 954,69 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 552 790,00 €	21 423 744,69 €	15,47%

POUR RAPPEL : BUDGET PRIMITIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011 Charges à caractère général	6 422 127,00 €	Chap. 013 Atténuation de charges	- €
Chap. 012 Charges de personnel	7 906 000,00 €	Chap. 70 Produits des services	9 033 000,00 €
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	250 100,00 €	Chap. 74 Dotations et participations	9 853 000,00 €
Chap. 66 Charges financières	304 603,00 €	Chap. 73 Impôts et taxes	- €
Chap. 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	46 000,00 €
Chap. 68 Dotations aux provisions	- €	Chap. 76 Produits financiers	- €
Chap. 042 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	2 926 377,00 €	Chap. 77 Produits exceptionnels	11 000,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	002 Résultat d'exploitation reporté	
023 Virement à la section d'investissement	1 132 793,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	18 943 000,00 €	TOTAL	18 943 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Programmes investissement	12 968 000,00 €	Chap.10 Immobilisations corporelles (FCTVA)	1 000 000,00 €
20 Transversal	4 019 000,00 €	Chap. 13 Subventions d'investissement	4 258 974,00 €
10 Bois et forêts	95 000,00 €	Chap. 16 Emprunts	4 987 406,00 €
21 Pannecière	340 000,00 €	Chap. 040 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	2 926 377,00 €
22 Seine	1 721 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 132 793,00 €
23 Aube	999 000,00 €		
24 Marne	2 500 000,00 €		
30 PAPI - Bassée	3 294 000,00 €		
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 337 550,00 €		
020 Dépenses imprévues	- €		
001 Solde d'exécution de la section d'invst reporté			
TOTAL INVESTISSEMENT	14 305 550,00 €	TOTAL	14 305 550,00 €

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget supplémentaire de l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus.

7. DÉLIBÉRATION N°2019-06/11 RELATIVE A LA COMMUNICATION PORTANT SUR L'ÉTAT DES CREDITS BUDGETAIRES CONSOMMÉS EN DATE DU 23 MAI 2019

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, dont il a été souhaité faire part aux membres du Comité syndical, dans le cadre notamment de l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de l'EPTB a été approuvé le 13 décembre 2018 pour un montant global de 33,24 M€ répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 18,94 M€ et la section d'investissement à 14,30 M€. Le budget supplémentaire sera voté le 20 juin 2019.

Vous trouverez ci-annexé l'état global des crédits budgétaires consommés en date du 23 mai 2019. Il s'agit de prendre en considération les opérations réelles.

La section de fonctionnement affiche un taux de réalisation de plus de **32 %** des dépenses **réelles** pour un total de 4,86 M€ mandatés. En sus, 3,11 M€ de dépenses ont fait l'objet d'engagements comptables. En prenant en compte ces montants engagés, le taux de réalisation atteint virtuellement 53,6 %.

Les charges de personnel affichent un taux de réalisation de près de 39 %.

Hors restes à réaliser 2018, la section d'investissement affiche un taux d'exécution de près de **24 %**, avec à ce jour près de 3,37 M€ mandatés. Toutefois, on peut distinguer les programmes d'équipements, qui affichent un taux de consommation de 19,7 %, des remboursements d'emprunt qui ont eux été réalisés à 61 %.

Sur cette section d'investissement, en prenant en compte les dépenses d'ores et déjà engagées (marchés en cours et commandes effectuées pour plus de 5 M €), on atteint un taux de près de 59 % de réalisation. En intégrant enfin les restes à réaliser (2,8 M€ qui seront inscrits lors du vote du budget supplémentaire), le taux de consommation de la

section d'investissement est de **19,7 %** et de 49,2 % si l'on ajoute aux dépenses mandatées celles ayant fait l'objet d'un engagement comptable, sans mandatement.

Pour les deux sections, on constate une nette amélioration du rythme de consommation des crédits, comparé à la même période l'année dernière : 26 % des dépenses de fonctionnement étaient réalisées en mai 2018) et 16 % (hors RAR) en section d'investissement.

Les administrateurs sont invités à en prendre acte.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, prend acte de la communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés en date du 23 mai 2019.

8. DÉLIBÉRATIONS N°2019-06/12 ET N°2019-06/13 APPROUVANT LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes.

Des agents ont quitté l'EPTB et la gestion administrative des vacances d'emplois ainsi créées nécessite, pour répondre aux besoins des services :

- la **transformation** du poste budgétaire suivant :

1 emploi de rédacteur, juriste, en 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, chargé de mission affaires générales, au sein du service du secrétariat général et des affaires juridiques

- la **suppression** du poste budgétaire suivant :

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre du contrôle de légalité du Préfet de Paris, par courrier du 26 mars 2019, il est demandé d'adopter une nouvelle délibération mentionnant le grade de technicien principal de 2^{ème} classe territorial pour le poste de chargé d'études, conformément aux exigences prévues par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, la délibération ci-après précise qu'un des emplois de technicien supérieur territorial créé par délibération du 15 décembre 2005 « autorisant la création de l'ensemble des postes budgétaires susceptibles de permettre l'accueil en détachement des agents de la Ville de Paris mis à disposition de l'IIBRBS » correspond à l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de chargé d'études pour le service programmation projets.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement sur ces transformations d'emplois.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les transformations d'emplois sus-mentionnées.

9. DÉLIBÉRATION N°2019-06/14 APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-58 DU 17 OCTOBRE 2013 AUTORISANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPTB POUR LE RISQUE PREVOYANCE PAR CONVENTION SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE AUPRES DE INTERIALE/GRAS SAVOYE

L'EPTB est adhérent à la convention de participation du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne pour la garantie prévoyance maintien de salaire. Cette convention, conclue avec la mutuelle Intériale, a démarré au 1^{er} décembre 2013 et prendra fin le 31 décembre 2019. Elle couvre aujourd'hui plus de 22 000 agents territoriaux.

Fin juin 2018, Intériale a indiqué au CIG que le contrat était fortement déséquilibré. La mutuelle accuse plus de 6 millions d'euros de déficit cumulé sur la durée de la convention. Si aucune augmentation n'a été appliquée sur les cotisations au 1^{er} janvier 2018, il n'a pas été possible de conserver les mêmes conditions tarifaires pour l'année 2019.

De fait, une augmentation de 25% des cotisations est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des collectivités et établissements adhérents à la convention.

Malgré les conséquences financières importantes pour les agents, les tarifs du contrat conclu avec Intériale pour la garantie prévoyance maintien de salaire demeurent concurrentiels sur le marché actuel.

Le CIG prépare d'ores et déjà les prochaines conventions de participation pour la période 2020-2025. Le Comité syndical de l'EPTB a donné mandat au CIG par délibération n°2018-11/26 du 8 novembre 2018 pour négocier au nom de l'EPTB. Le CIG s'engage dans la cadre de ces prochaines conventions, à être particulièrement vigilants à la stabilité tarifaire des contrats qui seront proposés.

Dans l'attente de ces nouveaux contrats, l'EPTB souhaite modifier sa participation financière pour le risque prévoyance.

La délibération n°2013/58 du 17 octobre 2013 permet à l'EPTB depuis le 1^{er} décembre 2013 d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, exclusivement pour le contrat référencé par le CIG.

Dans un but social, la participation est modulée en prenant en compte le revenu des agents selon les indices détenus :

Tranches indiciaires	Participation de l'EPTB
≤ IB 499	8 € bruts mensuels, soit 96 € bruts annuels
entre IB 500 et IB 638	5 € bruts mensuels, soit 60 € bruts annuels
entre IB 639 et IB 801	3 € bruts mensuels, soit 36 € bruts annuels
> IB 801	2 € bruts mensuels, soit 24 € bruts annuels

Au 1^{er} janvier 2019, 74 agents sont adhérents au contrat prévoyance, soit 52% des agents : 44 agent de catégorie C, 19 agents de catégorie B, 11 agents de catégorie A

Le budget alloué à la participation financière pour le risque prévoyance est de 5.696 € par an.

Il est proposé de modifier les termes de la délibération du 17 octobre 2013 précitée, afin de favoriser au titre de l'équité sociale les agents ayant les salaires les plus modestes, en répartissant différemment la participation financière allouée, ne favorisant uniquement que les agents dont l'IB est inférieur ou égal à 638 :

Tranches indiciaires	Participation de l'EPTB
≤ IB 499	15 € bruts mensuels, soit 180 € bruts annuels
entre IB 500 et IB 638	10 € bruts mensuels, soit 120 € bruts annuels

Ainsi, l'augmentation de la participation de l'EPTB pour les agents concernés permettrait de réduire significativement le reste à charge de leur cotisation pour le risque prévoyance :

Tranches indiciaires	Reste à charge par agent
≤ IB 499	de 10€ à 3€ en moyenne et moins de 1€ pour les indices les plus faibles
entre IB 500 et IB 638	de 16€ à 11€ en moyenne

Le budget alloué à la participation financière pour le risque prévoyance sera alors porté à 10.200 € par an, soit un quasi doublement en volume de la dépense supportée par le budget de l'EPTB, tout en répondant à l'objectif d'une répartition plus équitable socialement du reste à charge des agents.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement sur cette mesure qui sera applicable au 1^{er} juillet 2019.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des termes de la délibération n°2013-58 du 17 octobre 2013 autorisant une nouvelle répartition de la participation financière de l'EPTB allouée aux agents qui ont souscrit un contrat au risque prévoyance auprès d'Intériale/Gras Savoye, par l'intermédiaire de la convention conclue entre le CIG Petite Couronne Ile-de-France et l'EPTB Seine Grands Lacs.

10. DÉLIBÉRATION N°2019-06/15 APPROUVANT LE DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

Depuis septembre 2018, l'expérimentation du télétravail est mise en œuvre au sein des services de l'EPTB. 23 agents volontaires ont progressivement exercé leurs missions en télétravail à raison d'une journée par semaine.

Après analyse des différents indicateurs, et présentation auprès des instances du personnel, il apparaît que les agents expérimentateurs et leurs encadrants sont satisfaits du télétravail tant sur le plan professionnel que personnel.

L'expérimentation étant concluante, il est donc proposé de mettre fin à la phase d'expérimentation pour mettre en œuvre le déploiement du télétravail pour les services de l'EPTB.

Un bilan sera réalisé dans un an auprès du comité technique afin de présenter le nombre de demandes des agents, les éventuels refus et motivations, les modalités techniques associées au déploiement du télétravail. Une commission d'examen composée de la directrice générale adjointe en charge des ressources, de la direction des systèmes d'information et de la direction des ressources humaines sera chargée de garantir l'analyse des avis hiérarchiques rendus.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le déploiement du télétravail, à compter du 1^{er} juillet 2019.

11. DÉLIBÉRATION N°2019-06/16 APPROUVANT L'AVENANT AU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE RELATIF A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN AMONT DE LA SEINE

Par délibération n°2017-10/15 du 19 octobre 2017, le Conseil d'administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé les termes d'un contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine.

Ce contrat signé le 27 février 2018 a pour objet de coordonner les actions et les interventions du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et de l'Agence pendant la durée de son X^{ème} programme d'intervention en visant les objectifs :

- De la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, y compris le rapport du Préfet coordonnateur de bassin sur l'hydrologie de la Seine ;
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Du Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Seine-Normandie ;
- Du CPER Plan Seine 2015-2020 et du CPER Ile-de-France 2015-2020.

Ce contrat ne liste pas l'ensemble des actions de l'EPTB Seine Grands Lacs, mais les actions prioritaires identifiées dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et dans le rapport sur l'hydrologie de la Seine. Les quatre actions prioritaires sont :

- Inventorier, préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et les zones humides sur le bassin amont de la Seine ;
- Réaliser une étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères sur le bassin amont de la Seine ;
- Améliorer la prévision des étiages sur les axes réalimentés, évaluer l'incidence d'années sèches successives pour optimiser la gestion des lacs-réservoirs en intégrant l'impact du changement climatique ;
- Évaluer les échanges nappes-rivière dans le secteur de la Bassée aval et estimer la faisabilité de la recharge active de la nappe.

Le cinquième point relève de l'amélioration de la formation des acteurs et le partage des connaissances.

Le contrat s'appliquait dès sa date de signature par les parties et jusqu'à la fin du X^{ème} programme de l'Agence, fin 2018.

Aussi et conformément à l'avis favorable du Comité de pilotage qui s'est réuni le 5 avril 2019, il est proposé de prolonger la durée du contrat sur la période du XIème programme d'intervention de l'Agence (2019-2024). En conséquence, les administrateurs sont invités à délibérer favorablement sur le projet d'avenant prolongeant le contrat de partenariat initial avec l'Agence de l'eau Seine Normandie relatif à l'adaptation du changement climatique du bassin amont de la Seine sur cette même période 2019-2024.

Il est précisé que ce contrat sera approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie lors de sa séance du 11 juillet 2019.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de l'avenant au contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine.

12. DÉLIBÉRATIONS N°2019-06/17 ET 2019-06/18 APPROUVANT UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT 2017-2019 DU PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS

L'EPTB Seine Grands Lacs, la Ville de Paris, et ses trois Départements membres – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne – sont maîtres d'ouvrages du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes labellisé le 19 décembre 2013.

Ce programme d'actions a pour objet de promouvoir une gestion globale et concertée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Pour mettre en œuvre ces actions, une première convention de financement a été signée le 10 décembre 2014 entre l'Etat, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les 5 maîtres d'ouvrages. Elle portait sur la période d'exécution de trois années, de 2014-2016. Le coût correspondant à la première phase 2014-2016 avait été estimé à 33 404 500 euros HT (valeur 2013) pour les 68 actions identifiées, incluant notamment le projet de rénovation de la vanne secteur de Joinville-le-Pont, et les études nécessaires à la réalisation des travaux du site pilote de la Bassée.

La révision à mi-parcours

Dans une seconde phase et à l'issue d'un travail de révision à mi-parcours de ce programme, les objectifs du PAPI révisé sur la période 2017-2019 ont été déclinés comme suit :

- Réduire la vulnérabilité du territoire francilien ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Le nouveau programme d'actions 2017-2019 comprend 166 actions (incluant l'animation) pour un montant de 85 980 771 € HT (soit 103 074 924 € TTC).

Initialement limité au ressort territorial des membres fondateurs de l'EPTB Seine Grands Lacs, cette révision a permis d'étendre le périmètre du programme d'actions sur le territoire francilien en intégrant 15 nouveaux partenaires.

Une convention cadre a été signée à cet effet le 29 mai 2017 permettant de contractualiser la teneur des engagements respectifs des partenaires du projet.

Proposition d'un avenant à la convention cadre

A la suite des crues de la Seine et de la Marne de juin 2016 et janvier 2018 et suite aux échanges intervenus entre l'Etat et des différents partenaires lors du Comité de pilotage du PAPI du 20 novembre 2018, il est apparu nécessaire d'ajuster le contenu du programme d'action.

Conformément à l'article 12 de la convention cadre du 29 mai 2017, relatif à la possibilité de révision partielle de la convention sans nouvel examen par la commission mixte inondation, il est proposé de procéder à ces ajustements du programme par un avenant.

Cet avenant vise à :

- Bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les actions et consolider le bilan global.
- Ajuster le cout global de l'animation, pour prendre en compte l'année 2020 ;
- Modifier deux actions du programme portées par l'EPTB (action 1.1.6 et 6.1), sans modification de leur montant ;
- Associer la Métropole du Grand Paris dans les instances en complément de son association technique à la réalisation des études.

Les éléments ci-contre explicitent les objectifs et les enjeux de cette demande et détaillent le contenu de l'avenant.

Prolongement d'une année de la convention financière actuelle

Deux raisons principales motivent la demande de prolongement d'une année supplémentaire de la convention cadre de financement.

La première motivation est de disposer d'une année pour compenser les retards pris par différents maîtres d'ouvrages sur certains axes et ainsi disposer d'un meilleur bilan in fine.

A la fin 2018, sur les 166 actions labellisées au titre de la convention 2017 - 2019, 10 actions sont terminées ; 75 sont actuellement en cours de réalisation. 46 actions sont « en préparation », ce qui signifie que le montage administratif et technique de l'action est en cours. Enfin 34 actions sont pour l'instant reportées.

L'année supplémentaire mobilisée par l'avenant n'empêchera pas complètement le report ou l'abandon de certaines actions. Néanmoins, sur trois des sept axes du PAPI (Axe 1 : culture du risque et connaissances du risque, Axe 3 : gestion de crise et Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité), il existe une dynamique de mise en œuvre des actions, initiée ou entretenue par l'EPTB, qui fera de l'année 2020 une année très utile pour consolider le bilan.

La seconde motivation a trait au planning des travaux sur le site pilote de la Bassée. A la suite de la demande d'accélération de la réalisation du site pilote de la Bassée par le Préfet coordonnateur de bassin – qui doit être opérationnel pour la fin 2023 – une solution administrative en deux étapes a fait l'objet d'échanges de courriers entre l'EPTB Seine grands lacs et le Préfet de Bassin.

La première étape vise à établir dans le courant de l'année 2019 un avenant simple, (sans passage devant la Commission Mixte Inondation : CMI), objet du présent rapport, et qui permet de :

- Terminer les actions nécessaires pour la réalisation du casier pilote (action 6.1) en prenant en compte un nouveau volet d'acquisitions foncières.
- Prolonger d'une année la convention financière du PAPI afin qu'elle soit toujours active dans le courant de l'année 2020.

La seconde étape visera à un second avenant à cette même convention. Il aura pour objectif de rendre possible le financement des travaux de construction du casier pilote de la Bassée dans le cadre du PAPI 2014-2020. En effet et seulement dans le courant de l'année 2020, l'ensemble des pièces techniques et administratives nécessaires au dépôt des demandes de subventions sera alors réuni. Ce second avenant nécessitera un passage en Commission Mixte Inondation, prévu à la mi 2020.

Le premier avenant est ainsi nécessaire à la passation du second avenant dans les délais impartis et déterminés avec le Préfet de bassin pour l'obtention des subventions et la mise en œuvre des premiers travaux en octobre 2020 (premiers défrichements liés à l'archéologie préventive et mise en place des mesures environnementales réglementaires).

L'avenant proposé par le présent rapport fixe comme nouveau terme à la convention cadre du PAPI le 31 décembre 2020 au lieu du 31 décembre 2019. Cette proposition fait l'objet de l'article 1 de l'avenant et vise donc à consolider le bilan du programme et à planifier administrativement le subventionnement des travaux du casier pilote de la Bassée.

Ajustement des subventions pour l'animation

En répercussions de cet allongement de la durée du programme, l'EPTB Seine grands Lacs a sollicité et obtenu auprès des services instructeurs que pour l'année 2020, le cout de l'animation du programme soit subventionné au titre du FPRNM. Le projet d'avenant prévoit donc dans son article 2 que le montant de l'animation passe de 510 000 € (sur 6 années de 2014 à 2019) à 590 000 €, intégrant la prise en compte de l'année supplémentaire (sur 7 années de 2014 à 2020).

Modifications de deux fiches actions portées par l'EPTB Seine Grands Lacs

L'avenant prévoit également dans ses articles 3 et 4, des modifications du contenu de deux fiches actions portées par l'EPTB Seine Grands Lacs.

La première fiche action modifiée concerne l'Etude pour la réalisation d'un casier pilote fonctionnel sur le site de la Bassée : Les études préliminaires ont été finalisées au printemps 2018 et ont permis de préciser le programme global de l'opération (le tracé de l'ensemble des casiers écrêteurs de crues) ainsi que la conception et la performance de l'opération du site pilote. La concrétisation du projet rend aujourd'hui nécessaire de modifier cette fiche action afin que les acquisitions foncières soient prises en compte, rendant ainsi possible la sollicitation de subventions pour ces acquisitions. La fiche est également mise à jour concernant le planning prévisionnel de déroulement de l'enquête publique qui se déroulerait en mai 2020 (au lieu de fin 2019).

Cette fiche action n'est pas modifiée concernant son montant, qui est toujours de 8 500 000 € HT

La seconde fiche action modifiée concerne l'étude sur le système actuel de murettes de protection sur le territoire urbain francilien. Cette fiche action a été rédigée en 2014. Les changements importants de la législation et de la réglementation concernant les systèmes d'endiguements nécessitent d'ajuster le contenu de cette fiche action afin que les études qui seront assurées sous la Maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Seine Grands Lacs soient parfaitement concertées avec les démarches portées notamment par la Métropole du Grands Paris. Le principe de cette fiche action est que les outils informatiques détenus par l'EPTB (différents modèles de simulation des écoulements) soient complétés et mobilisés en vue de contribuer à la définition des systèmes d'endiguement situés sur le territoire francilien.

La fiche action est modifiée concernant la teneur des études mises en œuvre mais le montant de l'action reste inchangé (350 000 €HT).

En complément de l'avenant proposé par le présent rapport qui fera l'objet d'une première délibération, une seconde délibération sera également proposée à l'approbation du Conseil syndical afin de définir, par le biais d'une convention de partenariat, la teneur des contributions respectives de l'EPTB Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grands Paris pour la mise en œuvre de cette action spécifique.

Association de la Métropole du Grands Paris aux instances de suivi et de pilotage du PAPI

La dernière modification apportée par cet avenant prévoit d'associer, dans son article 5, la Métropole du Grand Paris aux instances de suivi et de pilotage du PAPI, afin d'intégrer cet acteur essentiel pour la bonne mise en œuvre des étapes à venir à l'échelle du programme.

Dans ce cadre, il est également proposé aux administrateurs d'approuver les termes d'une convention de partenariat spécifique avec la Métropole du Grand Paris qui définit les modalités techniques et financières du partenariat pour la mise en œuvre de la fiche action 1-1-6 - Etude relative à la connaissance des systèmes d'endiguement : prise en compte des lacs-réservoirs et optimisation des murettes sur le territoire urbain francilien, inscrite au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement sur la teneur de ces deux actes.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention cadre de financement 2017-2019 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, ainsi que ceux relatifs à une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris.

13. DÉLIBÉRATION N°2019-06/19 APPROUVANT LE PAPI D'INTENTION DE LA SEINE TROYENNE – APPROBATION DU BILAN ET DE LA CLOTURE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Par délibérations des 12 décembre 2013 et 3 mars 2014, le Conseil d'administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a répondu favorablement à la demande du Grand Troyes et a accepté de porter un PAPI d'études dit « d'intention », en autorisant notamment la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes à cet effet. Cette convention signée le 26 mars 2014, est établie pour la durée d'étude et d'élaboration du dossier de candidature à la labellisation du PAPI. Elle prend fin sous la forme d'un accord entre les parties ou à notification du rejet de la candidature par la CMI. Par délibération n°2014-62 du 16 octobre 2014, le Conseil d'Administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé le dossier de candidature et autorisé M. le Président à transmettre ce dossier au Préfet de l'Aube, préfet pilote, tout en sollicitant les subventions maximales auprès des partenaires financiers que sont l'État, l'Agence de l'eau, la Région et le Département.

La Commission Mixte Inondation (CMI) du 9 avril 2015 a émis un avis favorable à la labellisation du PAPI de la Seine troyenne. Par ailleurs, la CMI a recommandé que la définition du périmètre du PAPI complet fasse l'objet d'un examen précis au regard des résultats de l'action relative à l'étude de la gouvernance territoriale en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, conduite par la DDT de l'Aube, et que le périmètre d'investigation de l'étude globale conduite par le Grand Troyes soit élargi aux communes riveraines des affluents de la Seine et éventuellement en amont du périmètre du PAPI, afin de favoriser la prise en compte de ses résultats dans la définition des poursuites des travaux de réhabilitation des digues de protection par l'opération PSR du Grand Troyes. Ces actions sont cohérentes par rapport aux dispositions de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important (TRI) d'inondation de l'agglomération troyenne, approuvée par arrêté préfectoral le 9 décembre 2016.

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil d'administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé la signature de la convention-cadre relative au « Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations d'intention de la Seine troyenne de Courtenot à Barberey-Saint-Sulpice ».

Signée le 22 octobre 2015 par tous les maîtres d'ouvrages et les financeurs du programme, la convention-cadre de financement a lancé le démarrage des 17 actions du programme d'actions. Véritable volonté commune des trois maîtres d'ouvrages du programme : Troyes Champagne Métropole (ex-Grand Troyes), le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs et la DDT de l'Aube, les actions du programme ont bénéficiés à un large panel de parties prenantes publiques et privées (élus, syndicats, gestionnaires de réseaux, acteurs économiques, etc.) et ont permis d'appréhender les inondations du territoire de l'agglomération troyenne de manière globale et transversale. Le bilan du programme d'études, présenté à l'occasion du comité de pilotage de clôture le 28 mai 2018, démontre que le programme a apporté une réponse cohérente, équilibrée, adaptée, progressive et durable :

- **Le PAPI a été cohérent**, car il s'inscrit à l'échelle du périmètre de la stratégie locale définie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la Directive européenne Inondations, et dans la continuité des actions déjà réalisées par de nombreux acteurs locaux impliqués ;
- **Le PAPI a été équilibré** puisqu'il prévoyait la réalisation d'études de connaissance et des études pour des mesures structurelles (zone de ralentissement, ouvrages hydrauliques) ;
- **Le PAPI a été adapté** aux ressources financières des pouvoirs publics, passant d'un budget prévisionnel de **605 500 € TTC à 579 714,15 € TTC**, sur une période de 42 mois ;
- **Le PAPI est progressif** car au stade d'intention, il ne visait en particulier qu'un objectif de complément des éléments de connaissance du risque et de diagnostic de territoire, en préfiguration d'un autre programme d'actions plus étoffé ;
- **Le PAPI se veut durable** en mettant en œuvre des mesures complémentaires permettant ainsi aux populations riveraines de mieux vivre avec les risques d'inondation, d'adapter les politiques d'aménagement face aux risques d'inondation ou encore d'allier la gestion des inondations avec la préservation, la restauration, la gestion des zones humides et des zones d'expansions des crues.

Les engagements des dépenses par acteurs (en euros TTC) :

Convention-cadre de financement du PAPI d'intention signée le 22 octobre 2015, le coût prévisionnel total du programme est de **605 500 €**.

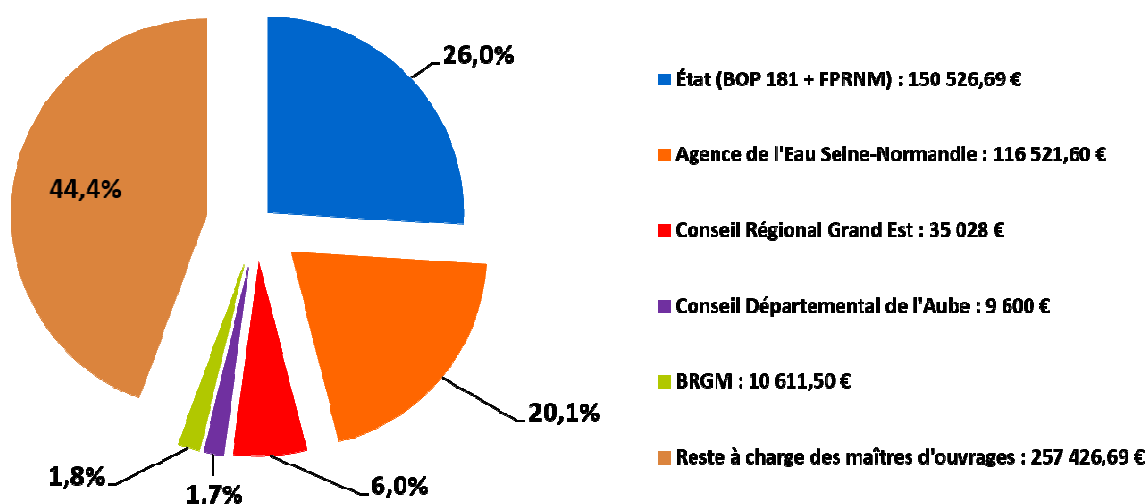
Clôture de la convention-cadre de financement du PAPI d'intention, le coût réel total du programme est de **579 714,15 €**.

Axe d'intervention	Coût prévisionnel (en € TTC)	Coût réel (en € TTC)
Axe 0 - Animation	75 000 €	115 417,85 €
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	273 000 €	274 268,40 €
Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et inondations	37 500 €	39 380,48 €
Axe 3 – Alerte et gestion de crise	30 000 €	30 000 €
Axe 4 – Prise en compte de l'inondation dans l'urbanisme	10 000 €	-
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	40 000 €	-
Axe 6 – Ralentissement des écoulements	90 000 €	76 279,20 €
Axe 7 – Gestion des ouvrages hydraulique	50 000 €	46 933,20 €
TOTAL	605 500 €	579 714,15 €

Les engagements prévisionnels et réels des dépenses (en euros TTC) sont les suivants :

Engagement des dépenses (TTC) par acteur	Maîtres d'ouvrages	État (BOP 181 + FPRNM)	Agence de l'eau Seine-Normandie	Région Grand Est	Département de l'Aube
TOTAL prévisionnel	206 075 €	194 100 €	143 600 €	52 125 €	9 600 €
Taux de participation	34,0 %	32,1 %	23,7 %	8,6 %	1,6 %
TOTAL réel	257 426,69 €	150 526,96 €	116 521,60 €	35 028 €	9 600 €
Taux de participation	44,4 %	26,0 %	20,1 %	6,0 %	1,7 %

Le **BRGM** a participé au financement du programme à hauteur de **10 611,50 € TTC (soit 1,8 %)**.



Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan et la clôture du programme d'actions de prévention des inondations du PAPI d'intention de la Seine Troyenne.

14. DÉLIBÉRATION N°2019-06/20 APPROUVANT LE PAPI D'INTENTION DE LA SEINE TROYENNE – APPROBATION DE LA CLOTURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE COMMUN AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Par délibérations du 12 décembre 2013 et du 3 mars 2014, le Conseil d'administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a répondu favorablement à la demande du Grand Troyes en acceptant de porter un PAPI d'études dit « d'intention », formalisé notamment la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes. Cette convention signée le 26 mars 2014, est établie pour la durée d'étude et d'élaboration du dossier de candidature à la labellisation du PAPI. Elle prend fin sous la forme d'un accord entre les parties ou à notification du rejet de la candidature par la CMI. Par délibération n°2014-62 du 16 octobre 2014, le Conseil d'administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé le dossier de candidature et autorisé le Président à transmettre ce dossier au Préfet de l'Aube, préfet pilote, tout en sollicitant les subventions maximales auprès des partenaires financiers (État, Agence de l'eau, Région, Département).

La Commission Mixte Inondation (CMI) du 9 avril 2015 a émis un avis favorable à la labellisation du PAPI de la Seine troyenne.

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé la signature de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations d'intention de la Seine troyenne de Courtenot à Barberey-Saint-Sulpice.

Le coût prévisionnel du programme d'actions de 605 500 €, le bilan du programme d'études, présenté à l'occasion du comité de pilotage de clôture le 28 mai 2018, fait état d'un coût réel du programme d'actions de **579 714,15 €**.

La convention en date du 26 mars 2014 prévoit la répartition entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et Troyes Champagne Métropole du reste à charge des « études d'intérêt commun », subventions déduites des financeurs publics, à hauteur de 50%. Au regard des engagements des dépenses des financeurs pour la clôture de la convention-cadre de financement du programme ainsi que de l'équilibre du reste à charge des études d'intérêts communs détaillé en annexes, le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs participe au financement du programme à hauteur de **117 175,73 €**.

À l'appui de la répartition du reste à charge des études d'intérêt commun :

- L'EPTB Seine Grands Lacs a un **excédent sur les charges d'intérêt commun à hauteur de 23 834,49 €** ;
- La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a un **déficit sur les charges d'intérêt commun à hauteur de 23 834,49 €**.

L'augmentation des charges d'animation s'explique par l'allongement de la durée du programme, de 18 à 42 mois, en raison de la labellisation de l'avenant au PSR sur les digues de protection de l'agglomération troyenne par la CMI en juillet 2018.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la clôture de la convention relative au portage commun avec Troyes Champagne Métropole du PAPI d'intention de la Seine Troyenne.

15. DÉLIBÉRATION N°2019-06/21 APPROUVANT LE PAPI COMPLET DE TROYES ET DU BASSIN DE LA SEINE SUPERIEURE – APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

Les dispositions de la Directive européenne « Inondations » du 23 octobre 2007 sont mises en place sur le bassin Seine-Normandie. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes a sollicité, en octobre 2013, l'EPTB Seine Grands Lacs pour porter l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) de Troyes ainsi que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention de la Seine troyenne. Par délibérations n°2013-80 du 12 décembre 2013 et n°2014-07 du 6 mars 2014, le Conseil d'administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a répondu favorablement à la demande du Grand Troyes et accepté de porter l'élaboration de la SLGRI du TRI de Troyes et de porter un PAPI d'intention, en autorisant la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes à cet effet. Le PAPI d'intention de la Seine troyenne a débuté le 22 octobre 2015, par la signature de la convention-cadre de financement, et son bilan présenté à l'occasion du comité de pilotage le 28 mai 2018. La stratégie locale a été approuvée par arrêté préfectoral le 9 décembre 2016.

S'appuyant sur les recommandations émises par la CMI d'avril 2015, sur les enseignements des études du PAPI d'intention ainsi que les dispositions de la SLGRI du TRI de Troyes, les trois maîtres d'ouvrages du programme (la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, l'EPTB Seine Grands Lacs et la Direction Départementale des Territoires de l'Aube) se sont collégalement impliqués afin de poursuivre la dynamique engagée par l'intermédiaire d'un PAPI de travaux et d'études dit « complet ». Dès 2017, les services de l'EPTB Seine Grands Lacs ont travaillé avec les services de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sur l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet. L'élaboration du dossier a aussi été effectué en lien étroit avec les services de l'État, notamment la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, les Directions Départementales des Territoires de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Yonne, ainsi que les acteurs locaux du bassin hydrographique de la Seine supérieure. Conformément au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération, cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le contenu du programme en termes de descriptif et d'estimation des actions à entreprendre ainsi que de maîtrise d'ouvrage.

L'animation et la concertation menées par l'EPTB Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer plus d'une centaine d'acteurs autour de ce dossier. Son périmètre s'étend sur 335 communes, réparties sur 5 départements et concerne plus de 250 000 habitants. Le programme de travaux et d'études tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 6 ans (72 mois), assortie d'une révision à mi-parcours :

- Budget prévisionnel : **8 437 000 € TTC**
- **8 maîtres d'ouvrages** : Troyes Champagne Métropole, DDT/Préfecture de l'Aube, Syndicat DEPART, SDDEA, Région Grand Est, EPAGE SEQUANA, Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- **50 actions** : alliant connaissance du risque, gestion de crise et post-crise, réduction de la vulnérabilité, préservation, expansion de crues et gestion des ouvrages hydrauliques de protection ;
- Modalités de financement conséquentes : **70 % de subventions** (soit 5 243 000 €) ;
- Maîtres d'ouvrages: **30% de reste à charge** (soit 2 210 000 €).

Pour assurer le financement de ce programme d'actions par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PAPI complet devra faire l'objet d'une validation par le Comité Technique du Plan Seine élargi et de la Commission Mixte Inondation en vue de sa labellisation, à la suite du dépôt du dossier de candidature qui interviendra à l'issue de cette délibération. Cette labellisation, ouvrant droit à un financement partiel du programme par l'État, les maîtres d'ouvrages et les cofinanceurs seront invités à délibérer pour autoriser son représentant à signer ladite convention-cadre du programme d'actions. Il est précisé que ce dossier était à l'ordre du jour du Conseil syndical du Syndicat Mixte Sequana en date du 30 novembre 2018, du Conseil syndical du Syndicat DEPART en date du 3 décembre 2018, du Conseil d'Administration de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en date du 6 juin 2019 et sera à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du SDDEA en date du 27 juin 2019 et du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole en date du 12 juillet 2019

Outre le financement de l'État, des maîtres d'ouvrages et des cofinanceurs, le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs participe au financement de ce programme par la maîtrise d'ouvrage de 16 actions, d'un budget global prévisionnel de 2 093 000 € TTC. La maîtrise d'ouvrage de ces actions permet de générer une recette de 1 258 000 €, soit un montant global de reste à charge de 835 000 € TTC pour l'EPTB Seine Grands Lacs.

En conséquence, il est proposé au Conseil, de se prononcer favorablement sur le dossier du PAPI, portant sur la période 2020-2025, assortie d'une révision à mi-parcours, qui sera soumis à la labellisation devant le Comité Technique du Plan Seine élargi puis, de la Commission Mixte Inondation et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre de financement réunissant plusieurs partenaires : l'État, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART, la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, l'EPAGE SEQUANA, le Syndicat Mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (dit SDDEA), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que la Région Grand Est.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dossier de candidature à la labellisation du PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure et autorise M. le Président à signer la convention-cadre correspondante réunissant les 8 maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

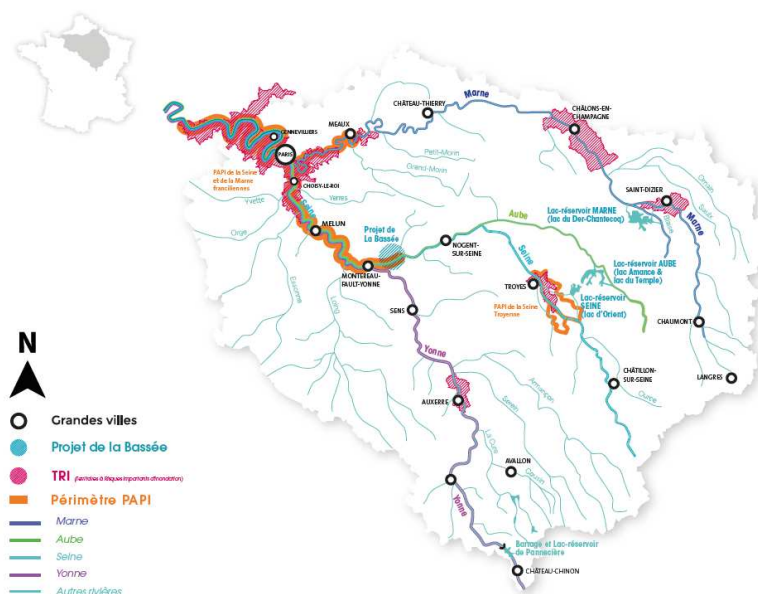
16. DÉLIBÉRATION N°2019-06/22 APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION A LA CONFIGURATION A UN PAPI AU STADE D'INTENTION SUR LE BASSIN DE L'YONNE

Par arrêté du 23 décembre 2015, le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016 -2021 du bassin Seine-Normandie. Ce document en déclinaison de la stratégie nationale du 7 octobre 2014 comporte les 4 objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Ces objectifs sont déclinés en 63 dispositions.

Dans le cadre de l'élaboration du PGRI du bassin Seine Normandie, 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été désignés prioritairement sur la base d'une évaluation du risque à partir d'une analyse d'aléas et des enjeux recensés sur ces territoires. Pour ce premier cycle de transposition de la directive européenne du 23 octobre 2007, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), au plus tard le 22 décembre 2016.



Deux crues importantes sur le bassin de l'Yonne en 2016 et 2018

L'agglomération auxerroise est l'un des 6 TRI de l'amont du bassin de la Seine. Sur une population de 48 698 habitants, 14 555 se situent en zone inondable ainsi que 5 établissements de soins, 16 000 emplois et 25 installations polluantes. L'arrêté préfectoral de la SLGRI a été signé le 26 décembre 2016.

En 2016, la crue a généré 9.9 M€ de dégâts sur 44 communes déclarées en situation de catastrophe naturelle. En 2018, la crue a généré de 5 à 16 M€ de dégâts sur 37 communes déclarées en situation de catastrophe naturelle.

Le retour d'expérience établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), en date de février 2017, a exposé le caractère important de l'épisode pluviométrique de 2016 et formulé un ensemble de recommandations. Celles-ci relèvent d'actions concourant à l'amélioration de la prévision des inondations, à l'amélioration de la gestion de crise, à l'amélioration de la gestion hydraulique et à la prévention. Toutefois, ces recommandations ne peuvent être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et de la programmation cohérente d'un plan d'actions.

A la suite de la crue de 2018 et afin de concrétiser ces recommandations, le Préfet coordonnateur de bassin a demandé de poursuivre la structuration territoriale de la compétence GEMAPI menée par le Sous-Préfet d'Avallon et désigné le Préfet, Jean-Luc COMBE, pour accompagner les parties prenantes du bassin de l'Yonne pour mettre en œuvres de mesures opérationnelles au travers d'un programme d'actions de prévention des inondation (PAPI) du Loing.

Rappels généraux sur les PAPI et rôle des EPTB en matière de prévention des inondations

Il est rappelé qu'un nouvel appel à projets du Ministère de la transition écologique et solidaire relatif aux PAPI a été publié en mars 2017 et permet aux collectivités territoriales d'obtenir des appuis financiers. Ce nouveau cahier des charges s'applique aux dossiers qui seront soumis à la labellisation à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, l'article L.213-12 du Code de l'environnement précise qu'un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'EPTB assure ainsi la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Modalités d'intervention envisageables de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le bassin de l'Yonne

C'est dans le contexte rappelé ci-dessus que l'EPTB Seine Grands Lacs a été sollicité par le Préfet coordonnateur du bassin, en vue d'apporter un appui aux collectivités territoriales du bassin de l'Yonne.

En conformité avec ses statuts révisés et applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, notamment ses articles 2 et 5, l'EPTB Seine Grands Lacs serait en mesure d'apporter une aide aux territoires qui en font la demande pour les accompagner dans l'élaboration et le suivi de PAPI sur son périmètre d'intervention.

Comme l'EPTB Seine Grands Lacs le fait sur le bassin du Loing, il pourrait ainsi sur le bassin de l'Yonne :

- Accompagner la démarche territoriale, au travers de son expérience sur le bassin amont de la Seine, en termes d'animation et de conduite de projets (réseau d'acteurs, ateliers, animation...) en portant la candidature à la labellisation et au portage d'un PAPI d'intention ;
- Lier cette démarche à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine au travers du contrat de partenariat EPTB Seine Grands Lacs – Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Contribuer à l'expertise dans le domaine de l'aléa (études en hydrologie, hydraulique, gestion des ouvrages de protection...), de la culture du risque et de la préparation à la gestion de crise ;
- Garantir la cohérence de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin amont de la Seine via la complémentarité des missions et des compétences des EPAGE et de l'EPTB.

Concrètement, cet accompagnement pourrait se traduire par :

- L'animation d'ateliers participatifs destinés à l'élaboration collective d'un programme d'actions ;
- La collecte des données existantes ;
- L'accompagnement des services de l'Etat dans l'analyse du bassin de l'Yonne et ses affluents des potentialités en termes d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues – synthèse des connaissances existantes et études complémentaires localisées ;
- La préparation d'un programme de pose de repères de crues.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes nécessite, conformément à l'article 5 des statuts de l'Etablissement, d'établir une contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives. Il s'agit plus particulièrement, pour l'EPTB Seine Grands Lacs, de saisir l'opportunité d'une connaissance plus approfondie du fonctionnement hydrologique et des conditions d'aménagement hydraulique du bassin de l'Yonne qui est influencé par le Barrage réservoir de Pannecière, afin d'appréhender son impact sur les débits de la Seine en transit vers l'agglomération parisienne.

Le projet de convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et le Syndicat de l'Yonne Médian fait l'objet d'un accord de principe entre les Présidents respectifs et a été soumis au Comité syndical de l'Yonne Médian le 3 juin dernier.

Ce texte prévoit que les parties s'engagent à préparer dans les meilleurs délais la candidature à la labellisation d'un PAPI d'intention, permettant de mener les investigations préalables et nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un PAPI dit « complet ».

Les charges d'animation, de secrétariat, de mise en forme des documents et d'expertise technique (*préparation des dossiers de séance, organisation d'ateliers participatifs, intendance de salle, courriers d'invitation, de notification, comptes rendus, déplacements sur le terrain, ..., visant à la rédaction du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin du Loing*) sont estimées à 100 000 € Toutes Taxes Comprises, et seront prises en charge selon la clef de répartition jointe en annexe à la convention.

Cette convention serait établie pour la durée d'étude et d'élaboration du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin de l'Yonne et prendrait fin sous la forme d'un accord entre les parties, à la notification de la labellisation du PAPI au stade d'intention du bassin de l'Yonne. Cet accord comprendra un bilan des dépenses réalisées, établi par l'EPTB.

Elle serait suivie de la convention de financement du PAPI au stade d'intention du bassin de l'Yonne pour la durée de mise en œuvre du programme d'actions. Les modalités de portage du PAPI au stade d'intention du bassin de l'Yonne feront ainsi l'objet de modalités spécifiques avec les différents maîtres d'ouvrages qui seront précisées dans le dossier de candidature à la labellisation soumis préalablement à l'accord du Comité syndical.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement sur la convention de partenariat proposée entre le syndicat de l'Yonne Médian et l'EPTB.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention de financement de l'animation à la configuration à un PAPI au stade d'intention sur le bassin de l'Yonne.

A l'issue de la séance, M. le Président communique le calendrier des séances à intervenir au cours du 2nd semestre 2019 : jeudi 7 novembre et jeudi 12 décembre 2019.

La séance est levée le 2 juillet 2019 à 10h45.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel VIART
Vice-président de Troyes Champagne Métropole

le Maire



Jean-Michel VIART

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/09/2019 à 09:33:41
Référence : fd2a47701d12855ba87195d4d1dc34ea0f0c4bb7